

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 09/03/2026

Date de la convocation :
03/03/2026
Date d'affichage :
03/03/2026

L'an 2026 et le 09 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Woerth sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 32

Présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, CHARBAU Bernard, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : HERRMANN Pierre, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles.

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME FILSER Marie-Claude donne procuration à CHARBAU Bernard,

MM BASTIAN Marc donne procuration à PETER Guillaume, CUNTZ Freddy donne procuration à ISEL Roger, MALL Philippe, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis.

Elus suppléants excusés :

MM DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MME WALTER Clarisse,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline,

MM FISCHER Alain, ROMAIN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 006.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

**006.2026 Convention de délégation de service public pour la gestion du service
périscolaire et enfance de 2022 à 2026 : avenant n°1.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.3135-8,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°070.2021 du conseil communautaire en date du 13.12.2021 : « Service périscolaire : délégation de service public par affermage – gestion de l'accueil périscolaire et enfance : choix du délégataire de service public et tarifs »,

Vu le contrat de délégation de service public, en affermage, pour la gestion du service public de l'accueil périscolaire et enfance, pour la période 2022 à 2026 (31 août), en date du 17.12.2021,

Vu les deux demandes d'avenant de la FDMJC en date du 13.11.2025,

Considérant notamment :

- *Les revalorisations indiciaires conventionnelles (convention collective nationale ECLAT),*
- *L'évolution du nombre d'enfants accueillis sur les sites intercommunaux et des heures de garde, entraînant une évolution des effectifs d'encadrement, évolutions liées à la volonté politique de la communauté de communes de répondre favorablement à toutes les demandes d'accueil,*
- *La politique volontariste en direction des salariés déjà en poste durant les périodes scolaires, qui se sont vus attribuer progressivement des heures de travail également pendant les périodes de congés scolaires, dans le but de permettre et faciliter leur fidélisation,*
- *Les décalages du calendrier fixé pour certains transferts et regroupement de sites (chantiers de construction de nouveaux sites enfance intercommunaux),*

Vu l'analyse des comptes réalisée par le cabinet de conseil « Actipublic », de Villeurbanne, conseil de la communauté de communes,

Considérant qu'il apparaît pour l'année 2022/2023 un déficit de 6 194 €, et pour l'année 2023/2024 un excédant de 13 492 € qui selon les termes du contrat sont reversés à 100% à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et que, pour répondre à la demande de la FDMJC, il est proposé de modifier l'article 19.3 du contrat en cours pour permettre d'imputer le déficit passé sur les excédents, ainsi la FDMJC reversera 7 298 € (13 492 € - 6 194 €) à la CCSP,

Considérant la proposition de modification dudit article comme suit :

Rédaction actuelle : Intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation :

Le délégant reçoit un intéressement consistant en un reversement d'une partie du résultat d'exploitation du délégataire.

Cet intéressement est imputé sur le solde de la participation versé le 31 mai de l'année n+1. Pour l'application de cette clause, les charges indirectes (frais de sièges notamment) affectées au compte de résultat de la délégation seront plafonnées au montant indiqué par le candidat dans le cadre de son compte d'exploitation prévisionnel remis à l'appui de son offre.

Proposition de nouvelle rédaction : Intéressement annuel du délégant aux résultats d'exploitation :

Le délégant reçoit un intéressement consistant en un reversement d'une partie du résultat d'exploitation du délégataire.

En cas de résultat d'exploitation positif, et après réajustement du solde de la CAF et apurement des déficits antérieurs éventuels, le délégataire verse au délégant un intéressement égal à 100 % dudit résultat d'exploitation.

Cet intéressement est imputé sur le solde de la participation versé le 31 mai de l'année n+1. Pour l'application de cette clause, les charges indirectes (frais de sièges notamment) affectées au compte de résultat de la délégation seront plafonnées au montant indiqué par le candidat dans le cadre de son compte d'exploitation prévisionnel remis à l'appui de son offre,

Considérant que cet avenant s'inscrit dans le cadre d'une "modification de faible montant" (article R3135-8 du code de la commande publique), la valeur de l'avenant correspond en effet à 0,11% de la valeur actualisée du contrat de concession,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M Roger ISEL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition d'avenant n°1 à la convention de de délégation de service public pour la gestion du service périscolaire et enfance de 2022 à 2026 en cours, annexée à la présente délibération,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 10/03/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Le président,
ISEL Roger